



Vorbild Energie und Klima

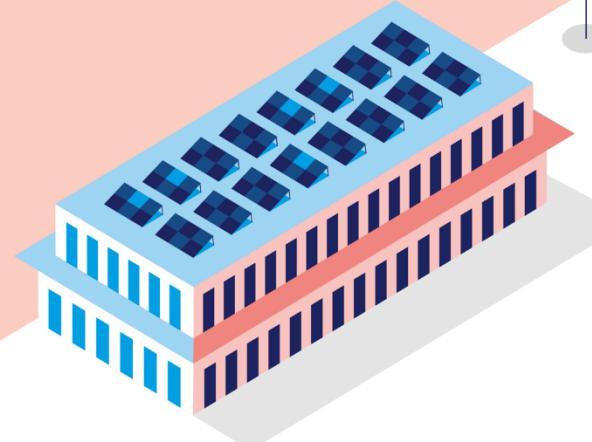
Eine Initiative des Bundes

Construction respectueuse des ressources selon l'art. 35j al. 1+2 LPE

Roger Nufer, Office fédéral de l'environnement



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

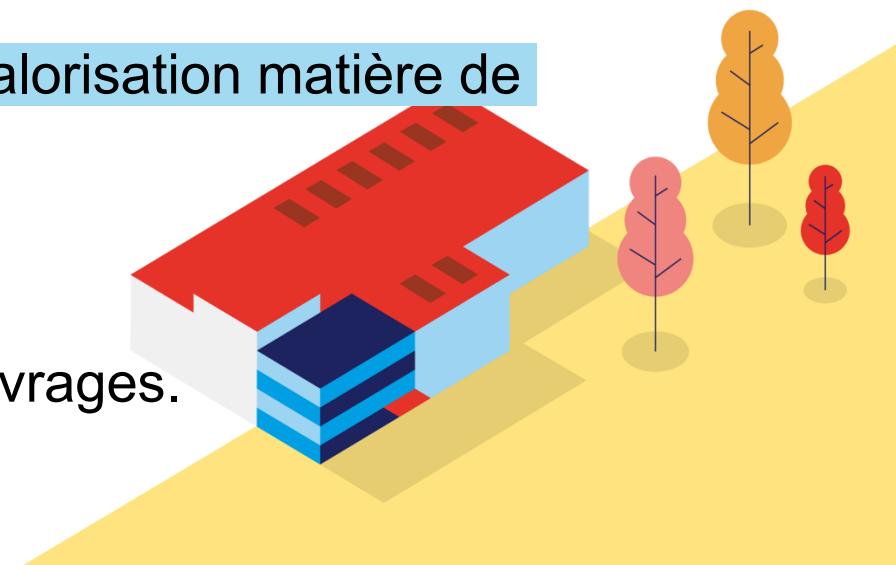


Surtitre (facultatif)

Art. 35j al. 1 LPE : Préservation des ressources

¹ Selon les nuisances à l'environnement générées par des **ouvrages** et en tenant compte des engagements internationaux pris par la Suisse, **le Conseil fédéral peut, dans le cadre d'une approche globale de la durabilité fondée sur les ouvrages et leur cycle de vie, fixer des exigences** concernant :

- a. l'utilisation de matériaux et d'éléments de construction préservant l'environnement ;
- b. l'utilisation de matériaux de construction issus de la valorisation matière de déchets de chantier ;
- c. la réversibilité des ouvrages ; et
- d. la réutilisation d'éléments de construction dans les ouvrages.



Surtitre (facultatif)

Art. 35j al. 2 LPE : Exemplarité Confédération



2 La Confédération assume son rôle de modèle dans la planification, la construction, l'exploitation, la rénovation et la déconstruction de ses propres ouvrages. Elle tient compte d'exigences accrues en matière de construction respectueuse des ressources ainsi que de solutions novatrices.

Source de l'image: OFCL, Rolf Siegenthaler

Motion 25.3422 CEATE-E Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération

Contenu de la motion du 01.04.2025 :

- accélérer la mise en œuvre de l'art. 10 de la loi sur le climat et l'innovation (LCI) ;
- intégrer l'art. 35j al. 2 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) ;
- renforcer la production durable de matériaux de construction par le biais des marchés publics ;
- créer des bases et des exigences au niveau de l'ordonnance afin de privilégier les matériaux de construction produits de manière plus durable que les matériaux traditionnels lors des appels d'offres publics ;
- => idem CEATE-N ; la motion doit être traitée lors de la session d'été...